

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

Compte Rendu Succinct

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2019

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2019 est adopté à l'unanimité des présents.

2. Accueil Camp Climat - Alternatiba

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

Alors que la prise de conscience sur l'urgence climatique n'a jamais été aussi forte en France, il a été proposé que le Camp Climat, 3ème du nom, organisé par Alternatiba, les Amis de la Terre et ANV-COP 21 se tienne à Kingersheim du 31 juillet au 11 août prochains. Plus de 1 000 personnes sont attendues pour réfléchir aux enjeux de la transition énergétique. Ces dix journées placées sous le signe de l'échange, de la convivialité et de la bienveillance joueront un rôle clé dans l'accélération des mobilisations à mettre en œuvre pour agir face à l'urgence climatique.

Le Conseil municipal est invité à soutenir cette initiative en mettant à disposition des infrastructures de la commune et du collège Emile Zola par voie de conventions.

Alors que la prise de conscience sur l'urgence climatique n'a jamais été aussi forte en France que depuis septembre 2018, le Camp Climat apparaît comme l'opportunité de former massivement toute personne souhaitant s'impliquer activement au sein du mouvement climat. Pendant 10 jours, des formations très pratiques permettront d'acquérir des compétences concrètes dans une multitude de domaines.

Pour cette troisième édition, les trois organisateurs Alternatiba, Amis de la Terre et Action Non-Violente COP21 ont choisi de planter leurs tentes à Kingersheim, fortement engagée dans les transitions et notamment citoyenne et écologique.

Le premier Camp Climat a rassemblé 300 personnes. Pour cette année, l'ambition est d'accueillir 1 000 personnes pendant 10 jours, dans un camp qui repose sur une organisation bénévole mais néanmoins très organisée.

Outre de nombreuses formations, 8 tables rondes seront ouvertes au public, des concerts et une représentation théâtrale seront organisés. Par ailleurs, un programme détente et convivialité favorisera les activités artistiques, sportives et de découvertes.

Pour mener à bien cet événement il est nécessaire de bénéficier d'espaces d'hébergement et de stationnement, d'un espace d'intendance et de restauration, de sites dédiés pour les formations et d'espaces de détente et de convivialité.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre à disposition et en autonomie :

- les infrastructures du complexe Pierre de Coubertin fermées durant cette période estivale (Hangar, Cosec, salle polyvalente). A noter qu'une cuisine extérieure sera installée entre le Cosec et la salle polyvalente,
- en accord avec le collège : la cour de l'établissement, le préau, le garage à vélo et le terrain herbacé conventionné avec le Département à l'arrière de la salle polyvalente (zone de camping),
- des espaces de stationnement pour les véhicules restant à demeure pendant tout le camp.

Il est rappelé aux organisateurs le principe du respect de la tranquillité des Kingersheimois pendant cette période de vacances estivales pour faire de cet événement un temps fort et construit face aux enjeux climatiques.

Le Conseil municipal décide par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (F. Hachem) :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des équipements et locaux communaux avec le collectif organisateur du camp climat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Conseil départemental visant à mettre à disposition du collectif les espaces extérieurs du collège Emile Zola.

DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES DEMOCRATIQUES

3. Co-construction du projet de rénovation et d'aménagement de la rue de Pfastatt

Rapporteur : Monsieur Jo Spiegel, Maire

La rue de Pfastatt est un axe important de transit et de desserte de la commune, avec de nombreux équipements, à disposition ou au service de la population : collège, caserne de pompiers, Hangar, salles sportives, park des Gravières.

Les conditions de circulation dans cette rue, comprise entre le tronçon Faubourg de Mulhouse et la rue Pierre de Coubertin, sont particulièrement délicates du fait de sa configuration et de son état actuel.

Une démarche participative spécifique a été mise en place pour co-élaborer un projet de rénovation et de sécurisation de cette rue tenant compte de ses différents usages.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de la démarche du Conseil participatif et du projet d'expérimentation de l'aménagement de la rue de Pfastatt, cette dernière devant préfigurer des travaux définitifs.

En 2018, à l'occasion des Rencontres En Quartiers, le Maire, l'équipe municipale, des collaborateurs de la Ville et un groupe de citoyens sont allés à la rencontre des habitants, quartier par quartier, pour recueillir leurs avis et leurs idées d'amélioration du cadre de vie.

L'analyse des doléances exprimées lors de ces rencontres a révélé que la sécurité routière était une des préoccupations majeures des Kingersheimois (35 % des doléances).

C'est la raison pour laquelle une séquence démocratique dédiée intitulée « En route pour une circulation pacifiée » a été lancée en janvier 2019.

A cette occasion, plusieurs propositions ont été partagées et débattues : la généralisation de la zone 30, la mise en place de zones bleues, la place du vélo dans l'espace public ou encore la rénovation de la rue de Pfastatt.

La rue de Pfastatt est en effet une rue de transit et de desserte. Elle est structurante par le niveau de fréquentation et par les équipements importants qu'elle dessert au cœur de la ville : le collège, la caserne des Pompiers, l'espace de Loisirs Coubertin et le ParK des Gravières.

Mais sa configuration ne répond pas aux enjeux de sa fonction et c'est une des rues les plus dégradée de la commune.

L'enjeu est donc double, il s'agit d'envisager la rénovation de la voirie (et du réseau d'eau) et la sécurisation des usagers et notamment les piétons et les cyclistes.

Il a été décidé que ce sujet fasse l'objet d'une séquence démocratique spécifique dont la mise en agenda a été annoncée lors de la réunion publique du lancement de la démarche « En route pour une circulation pacifiée » du 24 janvier 2019.

Une première réunion d'information, destinée à l'ensemble de la population, a été organisée le 6 mai dernier.

A l'issue de cette réunion d'information, le Conseil participatif a été constitué de 56 personnes réparties en 4 collèges :

- le collège des habitants : 26 personnes (répartis en habitants usagers / habitants riverains / habitants tirés au sort),
- le collège des élus : 12 élus (groupe majoritaire et groupes minoritaires),
- le collège des experts : 8 personnes (les services de la Ville dont la Police Municipale et les Sapeurs-Pompiers de Kingersheim),
- le collège des partenaires : 10 personnes (représentants du collège / représentants de parents d'élèves / représentants associatifs (CCVA, OMS) / membres du Conseil participatif « VéloKingersheim »),

Il a été confié au Conseil participatif de réfléchir, débattre et co-construire les propositions les plus pertinentes et les plus efficaces en matière de rénovation et de sécurisation.

Trois réunions ont été programmées, dont une sur site, pour aboutir à une proposition d'aménagement qui fera l'objet d'une expérimentation sur une période déterminée, préfigurant les travaux définitifs.

A l'issue de l'expérimentation, les membres du Conseil participatif reviendront devant le Conseil municipal pour en faire un bilan.

Il est à noter que le budget global de réaménagement est évalué aujourd'hui à 1 million d'euros HT (voirie + réseau d'eau compris).

Le Conseil municipal décide par 32 voix POUR la proposition 2 et par 1 voix POUR la proposition 1 (F. Hachem) :

- de valider la proposition 2 de scénario expérimental proposé par le Conseil participatif (chicanes, stationnements en quinconce...) pour l'aménagement de la rue de Pfastatt.

MARCHES PUBLICS

4. Mise en place d'une délégation de service public relative au service de fourrière automobile

Services instructeurs : Service Achats publics et veille juridique

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique, des sécurités et des préventions, de la circulation, de l'Etat Civil, des élections, des cultes et du jumelage

Le transfert du service de fourrière automobile à un délégataire privé nécessite la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP).

Le Conseil municipal est invité à approuver le principe de la Délégation de Service Public selon le rapport ci-joint.

Le service public de la fourrière automobile est délégué depuis 2011 à un prestataire privé.
Ce contrat, relancé tous les 3 ans, arrivera à échéance le 23 décembre 2019.

Il y a lieu de prévoir une nouvelle consultation.

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411- 1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics en date du 24 juin 2019,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation annexé,
- d'approuver la durée de la délégation de service fixée à 5 ans à compter de la notification du contrat au titulaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure proprement dite.

SERVICES TECHNIQUES

5. Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT) d'une toiture de bâtiment public pour une installation photovoltaïque

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser le lancement d'une procédure de consultation, ainsi que l'attribution d'une convention d'occupation de toitures de bâtiments du groupe scolaire du Centre pour y créer une installation de production d'énergie photovoltaïque.

Lors du Conseil municipal du 16 novembre 2016, la commune a autorisé le lancement de la procédure de sélection, puis d'attribution d'une autorisation d'installer une unité de production d'énergie photovoltaïque de 100 kWc sur la toiture de la salle de sports Polyvalente, rue Coubertin, pour une durée de 20 ans.

Cette opération s'est déroulée avec succès et aujourd'hui l'installation est en fonction, gérée par une société coopérative (Energies Partagées en Alsace) dans laquelle des habitants de Kingersheim ont pu participer, cette procédure s'inscrivant totalement dans la démarche Cit'ergie dans laquelle la Ville s'est engagée depuis 2015.

Il s'agit cette fois de permettre le renouvellement du même type d'opération située dans le groupe scolaire du Centre, 97 Faubourg de Mulhouse :

- sur le versant sud et en façade sud de l'école Charles Perrault,
- sur une partie du versant sud de l'école Paul Claudel.

Cette couverture en tuiles classiques sur charpente traditionnelle ne doit pas faire l'objet de travaux de la part de la Ville. Elles sont en relativement bon état et le titulaire de la convention devra prendre toutes les dispositions règlementaires et constructives pour garantir la sécurité et la stabilité du bâtiment existant durant la durée de l'exploitation de l'unité de production d'énergie dont il sera seul responsable.

La Ville ne fait que mettre à disposition la toiture de l'immeuble en question.

Il pourra lui être demandé de :

- soit mettre en place des panneaux photovoltaïque intégrés assurant l'étanchéité de la toiture durant toute leur exploitation,
- soit remplacer les tuiles existantes lors de ses travaux par des bacs aciers, supports des panneaux photovoltaïques, ces derniers pouvant à l'issue de la période d'exploitation servir de couverture de l'immeuble après dépose des panneaux.

Il est proposé de prévoir une convention d'occupation d'une durée de 20 ans, avec possibilité de prorogation éventuelle de 5 ans à l'issue de cette durée, sous réserve d'autorisation expresse de la Ville.

Le Conseil municipal décide par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (F. Hachem) :

- d'approuver le lancement de la procédure d'appel à candidature pour la réalisation d'une installation de production d'énergie solaire sur la toiture des bâtiments du groupe scolaire du Centre,
- d'approuver la signature de la convention à l'issue de la consultation,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

6. Signature d'une convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats de solution territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Conseiller municipal délégué à l'eau, l'assainissement, la voirie et à l'éclairage public auprès de Laurent Riche

Le Conseil municipal est invité à autoriser la signature d'une convention multipartite qui doit permettre de rassembler tous les intervenants concernés par la protection de la nappe aquifère pour des actions coordonnées pour les 5 années à venir, un des objectifs majeurs étant de réduire (-20% en 2022) la présence de produits phytosanitaires dans la nappe du Rhin.

Sur proposition de la Région Grand Est, l'ensemble des intervenants qui peuvent influencer les niveaux de présence de produits phytosanitaires dans la nappe aquifère qui sert à alimenter la plupart des collectivités en eau potable sont invités à co-signer une convention multipartite. Cette dernière devra permettre d'unifier les efforts de préservation de cette ressource, aujourd'hui grandement menacée par des décennies d'utilisation de pesticides et autres produits chimiques dans toute la plaine alluviale du Rhin.

Cette convention doit permettre de réunir :

- l'Etat,
- la Région Grand Est,
- l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- la Commission Locale de l'Eau,
- la Chambre d'Agriculture d'Alsace,
- la Fédération Régionale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles,
- les prescripteurs, distributeurs, vendeurs et stockeurs de produits phytosanitaires,
- les collectivités, communes, EPCI,
- l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA),
- les producteurs d'eau potable,

afin d'améliorer la collaboration des tous ces organismes vers un but unifié de reconquête de la qualité de la nappe aquifère d'Alsace et du Sundgau.

La convention prévoit de travailler via des contrats de solutions territoriaux (opérationnels et territorialisés) pour les objectifs suivant :

- baisse d'utilisation de 40 à 50 % des herbicides sur les zones de captages d'ici 2022,
- baisse de 25 % de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le reste des zones en 2020 et 50 % en 2022,
- promotion de l'agriculture biologique et à bas niveau d'impact, aide à la mutation des méthodes et moyens de cultiver,
- interventions foncières pour protéger les captages.

La convention jointe à la présente délibération permet de préciser encore plus, acteur par acteur, les domaines et marges d'actions qui seront à développer.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat 2018-2022 pour la mise en place de contrats de solutions territoriaux en faveur de la qualité de la nappe d'Alsace et des aquifères du Sundgau.

7. Présentation du compte administratif et rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique, des sécurités et des préventions, de la circulation, de l'Etat Civil, des élections, des cultes et du jumelage

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif et du rapport annuel d'activités 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

La commune a délégué la gestion de son réseau de gaz et d'électricité au SEGR (Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) auquel sont affiliées 367 communes du département.

1 – Les redevances de fonctionnement et d'investissement

Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement ERDF et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « R1 électricité » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « R1 gaz » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz, et la redevance sur investissement « R2 » versée par ERDF en fonction des investissements réalisés sur les réseaux par les communes.

Le Syndicat reverse à la Ville une redevance annuelle en fonction des travaux déclarés par elle. En 2018 elle est de 325 euros au titre de R2 électricité.

2 – La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

Elle a créé une Taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. La TCFE a été mise en recouvrement à compter du 1er janvier 2012.

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Par contre, **les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000**

habitants, continuent de percevoir directement la taxe, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune.

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité reversée par les différents opérateurs à la commune de Kingersheim est de 228 947 € pour 2018. Un reliquat du dernier trimestre reste à percevoir, le montant global de la TCFE est de l'ordre de 229 500 € par an.

Le Conseil municipal a pris connaissance du compte administratif 2018 et du rapport d'activités 2018 du SEGR.

8. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Conseiller municipal délégué à l'eau, l'assainissement, la voirie et à l'éclairage public auprès de Laurent Riche

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'année écoulée.

Chaque année, le Maire a l'obligation légale de présenter au Conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

L'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 prévoit l'élaboration par le Maire d'un rapport annuel présenté devant le Conseil municipal. Ce rapport est destiné à assurer la transparence, au bénéfice des usagers du service public de l'eau potable sur le prix et la qualité du service.

Le décret 95-635 du 6 mai 1995 fixe les modalités formelles de ce rapport qui doit notamment distinguer les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Ce rapport est consultable sur le site internet de la ville : <http://www.ville-kingersheim.fr/Cadre-de-vie/Les-eaux/La-regie-municipale>.

Suite à la présentation de ce rapport le 24 juin 2019 aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2018.

9. SOGEST –Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour la cité Fernand Anna

Rapporteur : Monsieur Christian Brombacher, Conseiller municipal délégué à l'eau, l'assainissement, la voirie et à l'éclairage public auprès de Laurent Riche

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2018 de la SOGEST sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour la cité Fernand Anna.

Le Maire a l'obligation légale de présenter au Conseil municipal le rapport de la SOGEST, délégataire, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable relatif à l'année écoulée pour la cité Fernand Anna.

L'article 73 de la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 prévoit l'élaboration par le Maire d'un rapport annuel présenté devant le Conseil municipal. Ce rapport est destiné à assurer la transparence, au bénéfice des usagers du service public de l'eau potable sur le prix et la qualité du service.

Le décret 95-635 du 6 mai 1995 fixe les modalités formelles de ce rapport qui doit notamment distinguer les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Ce rapport est consultable sur le site internet de la ville : <http://www.ville-kingersheim.fr/Cadre-de-vie/Les-eaux/La-regie-municipale>.

Le Conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi par la SOGEST.

ENFANCE ET SPORTS

10. Attribution d'une subvention au Foyer socioéducatif du collège Emile Zola de Kingersheim pour le « trocasolidarité »

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

Dans le cadre du troc plantes qui s'est tenu le 7 juin 2019 au collège Emile Zola sur le thème du vélo, en lien avec la démarche initiée par le Conseil participatif du même nom, le Collège a souhaité organiser un temps sportif et ludique à destination de tous, permettant de récolter des fonds pour soutenir une cause solidaire.

Le collège Emile Zola a organisé la 5^{ème} édition du troc plantes en juin 2019 avec le soutien logistique de la Ville.

Cette manifestation était le premier temps fort de la démarche « KING KING Vélo » du 7 juin au 7 juillet initiée par le Conseil Participatif #VELOKINGERSHEIM pour faire la promotion du vélo à Kingersheim.

A ce titre, et en collaboration avec la section tandem du Cyclo Club Kingersheim et la section handipetra de l'ASPTT Mulhouse, le collège a proposé « le trocasolidarité » : l'idée était de proposer aux élèves de « troquer » leurs jambes contre une subvention à l'association caritative « Lilou Debout » en fonction du nombre de tours effectués en tandem ou en Pétra (tricycle à propulsion par les pieds).

L'objectif était de réaliser 600 tours dans la soirée pour un don de 1 € par tour. 1006 tours ont été réalisés.

Afin de soutenir ce projet, le Foyer Socio Educatif du collège Emile Zola a sollicité plusieurs partenaires locaux qui ont promis en tout un soutien à hauteur de 1 000 € à cette action.

La Ville de Kingersheim a été sollicitée pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 € pour valoriser chaque tour effectué.

Cette action est le reflet des valeurs portées par la Ville : solidarité, sensibilisation au handicap et sport pour tous.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 150 € au Foyer Socio Educatif du collège Emile Zola,
- d'autoriser le prélèvement des crédits nécessaires du budget 2019 aux natures correspondantes.

RESSOURCES HUMAINES

11. Recrutement d'un apprenti pour les services techniques

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Le Conseil municipal est invité à approuver le recrutement d'un apprenti pour les services techniques.

Afin de renforcer l'équipe voirie, il est envisagé de recruter un jeune et de le former dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Ce recrutement présentera le double avantage :

- Apporter à un jeune une expérience professionnelle pratique en plus de sa formation théorique,
- Permettre à un jeune migrant de continuer son cursus scolaire et son intégration.

Le contrat d'apprentissage sera souscrit dans le cadre des dispositions légales en vigueur pour une durée de 2 ans pour un CAP.

L'apprenti suivra son cursus en alternance et sera encadré par un professionnel de la Ville qui sera maître de stage.

Un seul contrat d'apprentissage sera signé dans ce cadre. Toutefois, à l'issue du contrat, ce dispositif est susceptible d'être reconduit avec un autre apprenti si le bilan s'avère positif.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce contrat et ses annexes et, le cas échéant, les contrats suivants en cas de poursuite de ce dispositif,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2019 et suivants pour la rémunération du salarié et le financement des frais de formation.

12. Adhésion à l'assurance chômage pour les apprentis

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'adhésion de la Ville à l'Assurance chômage pour les apprentis.

Les employeurs publics ne sont pas affiliés de droit à l'assurance chômage pour indemniser leurs anciens agents. Ils peuvent :

- soit assurer eux-mêmes le risque chômage par l'auto-assurance,
- soit confier à Pôle Emploi la gestion administrative de l'indemnisation tout en gardant la charge financière,
- soit adhérer à l'Assurance chômage.

Jusqu'à présent, la Ville assurait elle-même le risque chômage.

Depuis plusieurs années, l'épicerie l'Envol a accueilli et formé successivement plusieurs apprentis.

La Ville a eu la charge financière de l'indemnisation lorsque l'apprenti a continué ses études hors alternance ou a eu une ou plusieurs périodes de recherche d'emploi.

La Ville étant susceptible de recruter un autre jeune dans ce cadre, il est proposé d'adhérer à l'Assurance chômage spécifiquement pour les apprentis.

Dans ce cas particulier, les contributions d'assurance chômage sont prises en charge par l'Etat.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la signature d'une convention d'adhésion à l'Assurance chômage pour les apprentis,

- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2019 et suivants.

13. Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Marie-Odile Lemasson, 1^{ère} adjointe chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Afin d'adapter le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité, le Conseil municipal est invité à le modifier.

Le protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) mis en place dans la Fonction publique implique la modification de nombreux textes durant plusieurs années. Dans ce dispositif, le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs a été revalorisé à compter du 1er février 2019. Il est désormais classé en catégorie A. Les assistants socio-éducatifs bénéficient d'un reclassement au grade d'assistant socio-éducatif de 2nde classe.

Il convient de tenir compte de cette nouvelle appellation dans le tableau des effectifs.

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination	Missions	Nombre
assistant socio-éducatif	assistant socio-éducatif de 2 nd e classe	Conseillère en économie sociale et familiale	1

Par ailleurs, un agent à temps non complet ayant perdu 2/3 de ses capacités de travail ou de gain et bénéficiant désormais d'une pension d'invalidité versée par la Sécurité sociale demande une réduction de son temps de travail.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 06 juin 2019, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Poste à supprimer	Poste à créer	Missions	Nombre
Adjoint technique à temps non complet (25h26mn/semaine annualisées)	Adjoint technique à temps non complet (7h01/semaine annualisées)	Agent faisant fonction d'ATSEM	1

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2019 et suivants.

Kingersheim, le 5 juillet 2019

le Maire

Jo Spiegel